

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP) n°2026002248F430**

MARCHE PUBLIC POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET DU MARCHE :

**COLLECTE ET FOURNITURE DE DONNÉES DES DEBARQUEMENTS AU
PORT POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE THONIERE TROPICALE A LA SENNE
DANS L'OCEAN INDIEN**

Procédure de passation :

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert des articles L.2124-2 et R.2161-1 à -5 du code de la commande publique.

FORME DU MARCHE :

Accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique avec, sous réserve de l'application des clauses de sécurité prévues au marché, un minimum annuel de :

- 50 UO1a
- 0 UO1b
- 100 UO2a
- 100 UO2b
- 10 UO3a
- 10 UO3b
- 300 UO4a
- 300 UO4b
- 0 UO5, et

et un maximum de 600 000 EUR HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET ACTIVITES DE L'IRD.....	3
2.1. <i>Contenu des obligations détaillées du Titulaire.....</i>	<i>3</i>
2.2. <i>Activités détaillées de l'Observatoire des écosystèmes pélagiques tropicaux exploités de l' « IRD ».....</i>	<i>4</i>
ARTICLE 3 – MISSIONS DES TECHNICIENS.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS.....	6
ARTICLE 5 – QUALIFICATIONS DES TECHNICIENS	7
ARTICLE 6 – FORMATION.....	8
ARTICLE 7 – MATERIEL NECESSAIRE A LA MISSION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 8 – SUIVI D'EXÉCUTION.....	8
8.1. <i>Débriefing.....</i>	<i>8</i>
8.2. <i>Réunion de suivi.....</i>	<i>8</i>

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La pêche du thon tropical (albacore, listao, thon obèse) est exercée tout au long de l'année par la flotte française dans les océans Atlantique et Indien. Dans le cadre du Programme national pluriannuel de collecte des données de base mené par la France (DG AMPA, Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture du Ministère de l'Agriculture) et financé par la mesure OS 1.4 du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture), l'Observatoire des Écosystèmes Pélagiques Tropicaux exploités (Ob7 de l'IRD) membre de l'UMR 248-MARBEC est mandaté par la DG AMPA pour le suivi de la pêcherie thonière à la senne et à la canne en collectant les données de pêches saisies par les capitaines (journaux de bord papier), d'une part, et en réalisant l'échantillonnage à terre de la totalité des débarquements des thoniers senneurs et canneurs, d'autre part, afin d'améliorer l'information sur les activités de pêches, les captures d'espèces cibles débarquées, l'effort de pêche et les paramètres biologiques des espèces concernées par cette pêcherie.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit l'ensemble des spécificités techniques nécessaires à l'exécution du marché dont l'objet est « la collecte et la fourniture de données » du suivi de la pêche par échantillonnage des débarquements des thoniers senneurs dans l'Océan Indien. L'échantillonnage à proprement dit ne concernera que les débarquements effectués au port de Victoria. Les navires suivis sont de pavillon français ou d'intérêts économiques français. La liste des navires concernés fera l'objet d'une communication avec le prestataire, et est sujette à modifications sur la période du marché.

Par **fourniture de données pour chaque débarquement**, on entend le jeu des formulaires remplis par les capitaines de pêche, le plan des cuves de conservation des thons pêchés, les bons de débarquements vers les conserveries, les reçus de débarquement vers le marché local, les échantillons des tailles des espèces collectées selon un protocole établi par les agents de l'Ob7, la base de données dans laquelle l'ensemble de ces données a été saisi, contrôlé et sauvegardé, les échantillons biologiques collectées.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET ACTIVITES DE L'IRD

2.1. Contenu des obligations détaillées du Titulaire

Le Titulaire du marché :

- nomme un correspondant qui sera présenté dans son offre comme responsable de la prestation et sera en rapport avec le responsable scientifique et technique du programme pour l'IRD ;
- identifie des techniciens dont le profil est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dans lequel il est précisé que lesdits techniciens devront respecter un cahier des charges techniques (manuel, joint au dossier de consultation des entreprises et qui pourra évoluer au cours du marché) ; cette identification pourra être soumise à l'agrément de l'IRD sur demande de ce dernier ;
- assure la formation administrative et logistique de base des techniciens ;
- prend en charge financièrement les déplacements des techniciens pour l'accès sur les lieux de collecte ;
- veille à la qualité des données collectées (respect du manuel de collecte et correction des données) ;
- transmet la base de données et les documents à l'administrateur des bases de données de l'Ob7 selon une fréquence déterminée par le responsable scientifique et technique du programme pour l'IRD ;
- garantit la confidentialité des données collectées par les techniciens, ceux-ci étant tenus à un strict devoir de réserve et de confidentialité vis-à-vis des observations réalisées, qui sont la propriété de l'IRD;

- s'engage à réaliser, sur demande de l'IRD et sans supplément de prix, les vérifications et corrections éventuelles des données collectées, lorsque les croisements de ces données avec d'autres sources d'information détenues par l'IRD mettent en évidence des erreurs.

2.2. Activités détaillées de l'Observatoire des écosystèmes pélagiques tropicaux exploités de l'IRD

L'Observatoire des écosystèmes pélagiques tropicaux exploités (Ob7) de l'IRD :

- nomme un responsable scientifique et technique du programme et son remplaçant, en cas d'absence ou d'indisponibilité (le nom et les coordonnées du remplaçant sont communiquées au titulaire après la notification du marché) ;
- nomme un administrateur des bases de données de l'Ob7 en charge de la réception des bases de données transmises mensuellement par le Titulaire,
- agréé ou récuse les techniciens proposés par le Titulaire, y compris en cours de mission en cas de non-respect des clauses et/ou d'incapacité à mener à bien le travail requis ;
- fournit le cahier des charges techniques (le présent CCTP et le manuel pour les « Procédures d'échantillonnage au port des thonidés tropicaux dans les océans atlantique et indien », joint au dossier de consultation des entreprises et qui pourra évoluer au cours du marché) incluant les modèles de formulaires à remplir ;
- fournit les applications informatiques permettant la saisie, le contrôle qualité et la gestion des données dont les manuels seront transmis par l'Ob7 au titulaire ;
- délivre aux techniciens une formation technique (cf. art. 4 du CCTP) si nécessaire pour la maîtrise des outils et des protocoles de collecte définis par l'IRD ;
- fixe, en qualité de responsable scientifique du programme, et en fonction des prévisions d'activité des flottilles de senneurs pour l'année suivante, le nombre d'unités d'œuvre minimal à réaliser ainsi que leur planning (plan d'échantillonnage) ; l'IRD communique au titulaire un plan d'échantillonnage que ce dernier devra valider (email de confirmation ou récépissé) ;
- assume la responsabilité scientifique de la collecte ;
- valide les données à l'issue de chaque débarquement ;
- garantit la confidentialité des données individuelles recueillies ; et,
- analyse les données et assure leur livraison auprès des destinataires finaux (DGAMPA, Organisations régionales des pêches).

ARTICLE 3 – MISSIONS DES TECHNICIENS

Les techniciens ont pour mission de collecter les informations sur les activités des thoniers senneurs, en liaison avec le responsable scientifique et technique de l'IRD, ou son représentant, et de les reporter sur plusieurs formulaires d'enquête qui peuvent être amenés à évoluer au cours du marché en fonction des besoins réglementaires et scientifiques.

Les **formulaires** à remplir sont les suivants :

- FL FORM : Fiche de collecte de longueur fourche (LF), pour l'échantillonnage au débarquement (UO2) ;
- LD1 FORM : Fiche de collecte longueur jusqu'à la première dorsale (LD1), pour l'échantillonnage au débarquement (UO2) ;
- Formulaire de synthèse : Synthèse des formulaires LF de LD1, utilisé au bureau avant saisie dans le logiciel fourni par l'IRD (UO2) ;
- FAUX POISSON FORM : fiche de collecte du marché local (UO3)
- EUMAP Biological sampling sheet 1 et 2: Fiches de la collecte des données biologiques (UO4).

Les **activités** réalisées dans de le cadre de leurs missions sont les suivantes :

1. Réaliser la collecte, la saisie et le contrôle des documents de pêche d'une marée (UO1a, b) :

- Une unité d'œuvre équivaut à la collecte, la saisie et le contrôle informatique d'une marée.
- Collecter les documents de marées auprès des différents interlocuteurs (capitaine, armement, autorités portuaires) soit directement sur le terrain soit via messagerie électronique : le livre de bord, le registre de déploiement des dispositifs de concentration de poissons, le plan de cuves, les bons de débarquement principaux et des espèces accessoires le cas échéant.
- La saisie et le contrôle seront fait manuellement (UO1a) ou bien semi-automatisés (UO1b) via l'utilisation de logiciels dédiés, fournis par l'IRD. La semi-automatisation est à privilégier lorsqu'elle est fonctionnelle, car elle demande moins de temps agent et assure une diminution des erreurs de saisie (toutefois les contraintes techniques, notamment les changements de format des fichiers sources, font que l'IRD ne peut pas garantir l'opérationnalité continue du système de saisie semi-automatisée).
- Contrôler les données saisies, à l'aide d'un logiciel dédié fourni par l'IRD, des documents disponibles et de l'expertise des techniciens en charge ;
- Corriger les données pour donner suite à une demande de vérification de l'IRD a posteriori. La gestion et le suivi des corrections sera effectué via l'utilisation de ticket sous le git de l'IRD selon un processus qualité défini. Cette gestion nécessite la création d'un compte pour une connexion sécurisée ;

2. Réaliser l'échantillonnage des cuves au débarquement des thoniers senneurs (UO2 a et b) :

- Une unité d'œuvre équivaut à un couple échantillon-cuve ;
- Fournir le matériel nécessaire décrit dans le protocole fourni par l'IRD ;
- **Sélectionner les cuves à échantillonner** en fonction du plan de cuve, des données sur les activités de pêche et des critères de qualification de cuves définis dans le protocole établi par l'IRD ;
- Réaliser un effort d'échantillonnage et une couverture des débarquements selon les objectifs définis dans le protocole établi par l'IRD ;
- Identifier et mesurer les espèces cibles selon le protocole défini ;
- Organiser l'équipe d'échantillonnage en fonction des débarquements ;
- Échantillonner 7 jours sur 7 et jours fériés, modulés selon l'afflux des débarquements ;
- Vérifier et synthétiser les formulaires saisis ;
- Saisir, contrôler et valider les données collectées à l'aide du logiciel de saisie fourni par l'IRD.

3. Réaliser l'échantillonnage des captures à destination du marché local issus des débarquements des thoniers senneurs (UO3 a et b) :

- Une unité d'œuvre équivaut à un échantillon-débarquement ;
- Fournir le matériel nécessaire ;
- Identifier et mesurer des poissons par espèce selon le protocole défini ;
- Échantillonner 7 jours sur 7 et jours fériés, modulés selon l'afflux des débarquements ;
- Vérifier et synthétiser les formulaires d'enquête ;
- Saisir et valider des données collectées à l'aide du logiciel de saisie fourni par l'IRD ;
- Saisir les données fournies dans les reçus de débarquement vers le marché local.

4. Réaliser l'échantillonnage biologique (UO4 a et b) :

- Une unité d'œuvre équivaut à un poisson échantillonné ;
- Fournir le matériel nécessaire ;
- Réaliser les mesures biologiques sur les individus échantillonnés selon le protocole défini par l'IRD ;
- Collecter les échantillons biologiques individus échantillonnés selon le protocole défini par l'IRD ;

- Vérifier et synthétiser les formulaires d'enquête ;
- Saisir et valider des données collectées ;
- Stocker les échantillons selon les conditions définies par le protocole ;
- Transmettre annuellement les échantillons à l'IRD via un agent ou un transporteur privé. Toutes dépenses de livraison seront refacturées à l'IRD.

Les sources d'approvisionnement en poisson pourront être multiples :

- Échantillonnage direct dans une ou plusieurs usines de traitement du thon
- Achat de poissons directement auprès des bateaux ou sur les marchés locaux

La solution d'achat sera utilisée lorsque les espèces et tailles requises ne pourront pas être obtenues gratuitement à l'usine ou par tout autre moyen. Dans ce cas les poissons achetés feront l'objet d'une refacturation à l'IRD, en sus.

5. Appui à projet technique ou d'expertise (UO5)

- Une unité d'œuvre est destinée à réaliser des travaux exceptionnels et non récurrents, comme des études ponctuelles sur des espèces ou le développement de nouveau protocole
- Affectation des objectifs de cet UO au moment de la commande.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Les missions des techniciens sont définies par l'IRD afin d'atteindre l'objectif défini par l'IRD (plan d'échantillonnage au port) et en fonction de la disponibilité des navires de pêche. Les activités de collectes de données auront lieu au point de débarquement des captures des thoniers senneurs dans l'Océan Indien : le port de Victoria (Seychelles).

Les objectifs à atteindre seront définis entre l'IRD et le titulaire en début d'année à partir des résultats de l'exercice précédent.

L'IRD se voit allouer par l'UE un budget annuel de 150 000 € HT pour la réalisation des objectifs scientifiques de ce marché concernant les UO1, UO2, UO3, UO4 et UO5.

Ces objectifs sont dépendants de l'intensité de l'activité de pêche. En conséquence, les chiffres d'objectifs de réalisation ne peuvent être connus à l'avance avec exactitude (voir tableau ci-après).

Les techniciens auront un libre accès à tous les lieux nécessaires à l'accomplissement de leur mission (pont, usine, cales, etc.), en respectant cependant les consignes de sécurité fixées par le commandant du navire et les règles de sécurité imposée par le Titulaire.

Le responsable scientifique et technique de l'IRD, ou son remplaçant, tel que précisé dans le CCAP, devra être tenu informé régulièrement des éventuelles difficultés rencontrées par les techniciens dans le cadre de leur mission.

Tableau : Objectifs scientifiques estimés par UO

Unité d'œuvre	Intitulé	Nombre estimé	Unité	Objectif scientifique	Remarque
UO1a	Saisie manuelle des documents de marée	135	Débarquement	100 % de couverture des débarquements	Prends en compte les débarquements sur d'autres ports. Les documents sont fournis par les compagnies de pêche.
UO1b	Saisie semi-automatique des documents de marée				
UO2a	Échantillonnage des cuves	300	Échantillon - cuve	3-5 échantillons - cuves par débarquement	Uniquement les débarquements au port échantillonné
UO2b	Saisie des échantillons de cuve	300			
UO3a	Échantillonnage du marché local	50	Échantillon	100% des débarquements avec des espèces accessoires	
UO3b	Saisies des échantillons du marché local	50	Échantillon	Échantillon	
UO4a	Échantillonnage biologique	976	Poisson	Objectif du protocole défini par espèce	
UO4b	Saisie des échantillons biologiques	976	Poisson	100% des échantillons biologiques	
UO5	Prestation travaux d'expertise	0	À déterminer au cas par cas	Mission spécifique	

ARTICLE 5 – QUALIFICATIONS DES TECHNICIENS

Les techniciens doivent à minima avoir les qualifications suivantes selon l'activité occupée :

- Les échantillonneurs en charge de la collecte des tailles aux débarquements doivent être capables de reconnaître les espèces cibles (listao, albacore, germon et thon obèse) et les principales espèces accessoires, notamment les thons néritiques (bonitou, thonine et auxide) ;
- Les échantillonneurs en charge de la collecte des données biologiques dans les usines ou au laboratoire doivent avoir des compétences en biologie des poissons ;
- Les saisisseurs des données doivent avoir des compétences dans l'utilisation d'un ordinateur et des logiciels de base (MS Office : Word, Excel, et si possible Access) ;
- Langue de travail : Anglais dans l'océan Indien.

Les techniciens assurant les activités pour le Titulaire peuvent être recrutés soit internationalement, soit à travers des bureaux d'étude installés dans les zones d'activité de la pêche.

Ils doivent bénéficier d'un contrat de travail et être couverts par une mutuelle complémentaire santé.

Le Titulaire doit communiquer ces documents à l'IRD (contrats de travail et mutuelles complémentaires santé) dans les 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande de l'IRD.

ARTICLE 6 – FORMATION

Une formation des opérateurs de saisie sera assurée par le titulaire, avec si besoin une collaboration de l'Ob7, comprenant en particulier :

- La saisie informatique des données et l'utilisation du logiciel de saisie fourni par l'IRD ;
- La manipulation des outils de contrôle des données fournies par l'IRD.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA MISSION

Le prestataire doit fournir le matériel nécessaire pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – SUIVI D'EXÉCUTION

8.1. Débriefing

Des réunions de débriefing auront lieu chaque mois entre le représentant du titulaire (le correspondant) et le responsable scientifique et technique de l'IRD, ou son remplaçant, afin de communiquer sur les conditions de réalisation de l'échantillonnage, vérifier que le protocole d'échantillonnage a bien été suivi, identifier d'éventuelles difficultés et s'assurer que les données recueillies sont de bonne qualité et ne recèlent aucune ambiguïté.

8.2. Réunion de suivi

Des réunions seront organisées deux (2) fois par an (idéalement en janvier et septembre) entre les responsables scientifiques du titulaire du marché et de l'IRD pour faire le point de l'avancement du contrat.

La **première réunion** de début d'année permettra de fixer les objectifs à atteindre pendant l'année sur la base des débarquements observés l'année précédente et de la flottille en place devant être suivie au cours de l'année et, le cas échéant, d'informer le titulaire des modifications des procédures d'échantillonnages (ces modifications n'auront aucune incidence financière sur les prix du marché et ne nécessiteront pas, de la part du titulaire, d'ajout de moyens financiers supplémentaires).

La **seconde réunion** permettra de faire un état de la collecte et des objectifs atteints pour les mois précédents et, le cas échéant, d'informer le titulaire des modifications des procédures d'échantillonnages (ces modifications n'auront aucune incidence financière sur les prix du marché et ne nécessiteront pas, de la part du titulaire, d'ajout de moyens financiers supplémentaires).